

## Règlement intérieur de la Brocante

**Article 1 :** La brocante est organisée par l'**Amicale des Locataires Damoiselet/Brossolette**. Elle se déroulera le 04 octobre 2020 sur la place des découvertes (place du marché) à Noisy le Sec. Ouverture au public de 07H00 à 18H00. Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particulier).

**Article 2 :** Si la photocopie de la pièce d'identité ou le règlement ne sont pas joint à la réservation, celle-ci ne sera pas valide.

**Article 3 :** Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée. Les exposants devront laisser leur emplacement propre avant de partir.

En dehors des emplacements réservés, il est interdit de rajouter des tables ou autres mobiliers.

**Article 4 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité de la brocante ou qui ne respecterait pas le cadre mis en place par les organisateurs (sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée)

**Article 5 :** Les exposants arriveront entre 05H00 et 6H30, ils devront présenter leur pièce d'identité et attendre d'être placé par l'un des organisateurs. Une fois déchargé, tous les véhicules doivent quitter la place pour être stationner hors de la place. Les exposants devront quitter leur emplacement pour 17H30.

**Article 6 :** Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne pourront être tenus responsables de perte, vol ou casse de vos objets.

**Article 7 :** Les exposants doivent prévoir l'équipement complet de leur stand, l'association ne fournit aucun matériel d'exposition.

**Article 8 :** Les exposants ne doivent laisser aucun déchet ou objet sur leur emplacement après leur départ. Des sacs et bennes à ordures seront mis à disposition.

**Article 9 :** En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront remboursés sans intérêts et sans que les exposants ne puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements après le 20 septembre 2020 inclus, ne seront pas remboursés.